

## DECLARATION DU CNDH A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME RURALE 15 Octobre 2024

Le 15 octobre de chaque année est consacrée « Journée internationale de la femme rurale ». Cette date a été retenue par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 62/136 du 18 décembre 2007, pour montrer à quel point les femmes dans le monde rural contribuent, de par leurs activités agricoles, à la sécurité alimentaire et la nutrition.

Ces femmes, souvent agricultrices ou entrepreneures, jouent un rôle clé dans les zones rurales où l'agriculture est la principale source de revenus.

L'année 2024 est placée sous le thème : « **Valoriser les actrices essentielles du développement agricole** ».

Les femmes représentent 40 % de la main-d'œuvre agricole mondiale et assurent la transformation de 80 % des produits agricoles en Afrique. En Côte d'Ivoire, pays agricole classé premier producteur mondial de cacao et de noix de cajou, les femmes rurales représentent 27 % dans l'agro-industrie, 33 % de la main-d'œuvre dans le secteur du commerce et 31 % dans les services, selon le rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la résolution de l'AG des Nations Unies sur la question des femmes dans le développement.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) se félicite des mesures prises par les Autorités qui se traduit par l'adoption de lois plus favorables aux questions de Genre, notamment la loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation Agricole mettant un accent sur l'accès équitable des ressources foncières aux femmes et la Stratégie Nationale d'Autonomisation des Femmes de Côte d'Ivoire (SNAF-CI) visant à améliorer la gouvernance du dispositif institutionnel d'appui à l'autonomisation des femmes.

Toutefois, le Conseil note que des femmes rurales continuent de rencontrer des obstacles majeurs dans l'accès aux ressources agricoles et leur participation aux prises de décisions stratégiques. Elles sont, dans bien de cas, contraintes de négocier des terres auprès de leurs familles ou de leurs époux pour pouvoir cultiver des produits vivriers. Ces situations sont de nature à défavoriser les femmes et restreindre leurs droits.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), conformément à son mandat, recommande à l'Etat :

- Le suivi effectif de la mise en œuvre et de l'évaluation de la loi n°2015- 537 du 20 juillet 2015 d'Orientation Agricole mettant un accent sur l'accès équitable des ressources foncières aux femmes et la Stratégie Nationale

d'Autonomisation des Femmes de Côte d'Ivoire (SNAF-CI) visant à améliorer la gouvernance du dispositif institutionnel d'appui à l'autonomisation des femmes ;

- le renforcement des mécanismes d'appui et de soutien aux femmes rurales par le biais de subventions et de financements, notamment en créant des fonds spécifiques ou des programmes de micro-finance pour aider les femmes à acheter ou louer des terres ;
- la création de cadre de participation effective des femmes rurales aux décisions stratégiques en œuvrant pour un développement rural inclusif et équitable.

Le CNDH réaffirme qu'il poursuit ses actions en faveur du respect des droits de la femme, notamment celle en zone rurale.

Le CNDH, reste disposé à accompagner tous les efforts visant à garantir les droits de la femme dans un environnement sain conformément aux Objectifs du Développement Durable.

Fait à Abidjan, le 15 octobre 2024

Pour le Conseil  
La Présidente

